



**Secrétariat**

Distr. générale  
21 février 2011  
Français  
Original: anglais et français

---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Rapport du Comité d'experts du transport des marchandises  
dangereuses et du Système général harmonisé de  
classification et d'étiquetage des produits chimiques sur sa  
cinquième session**

Tenue à Genève le 10 décembre 2010

**Additif**

**Annexe III**

**Amendements à la troisième édition révisée du Système général  
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
(SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.3)**

## Chapitre 1.2

Insérer la définition suivante dans l'ordre alphabétique :

« *Gaz chimiquement instable*, un gaz inflammable qui est susceptible d'exploser même en l'absence d'air ou d'oxygène. ».

## Chapitre 1.3

1.3.2.3 Insérer «1.3.2.3.1» avant le premier paragraphe («Les critères de classification...») et modifier comme suit le début de la deuxième phrase: «Pour la plupart des classes de danger, le processus recommandé...».

1.3.2.3.2 Ajouter un nouveau paragraphe 1.3.2.3.2 pour lire comme suit :

«1.3.2.3.2 Dans la plupart des cas, s'agissant des classes de danger relatives à la mutagénicité pour les cellules germinales, à la cancérogénicité et à la toxicité pour la reproduction, on ne s'attend pas à disposer de données fiables pour les mélanges proprement dits. Pour ces classes de danger, il convient donc de classer les mélanges sur la base des informations disponibles pour leurs composants individuels, en employant les valeurs seuil/limites de concentration décrites dans chacun des chapitres. La classification peut être modifiée au cas par cas sur la base des résultats d'épreuve disponibles pour le mélange proprement dit, dès lors que ces résultats sont irréfutables, comme décrit dans chacun des chapitres.».

## Chapitre 1.4

1.4.10.5.5 Insérer le nouveau paragraphe suivant après le texte actuel :

« Lorsqu'une substance ou un mélange est classé comme corrosif pour les métaux mais non corrosif pour la peau et/ou les yeux, l'autorité compétente peut décider d'autoriser que le pictogramme de danger lié à la corrosion pour les métaux ne figure pas sur l'étiquette de cette substance ou de ce mélange à l'état fini, tel que conditionné pour utilisation pour le consommateur ».

## Chapitre 2.1

2.1.2.1 f) Supprimer « détonantes ».

## Chapitre 2.2

Modifier le titre du chapitre pour lire comme suit : « Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables) ».

2.2.1 Modifier le titre pour lire comme suit : « Définitions ».

La définition de « gaz inflammable » devient le nouveau paragraphe 2.2.1.1.

2.2.1.2 Insérer une nouvelle définition pour lire comme suit :

« 2.2.1.2 Par *gaz chimiquement instable*, on entend un gaz inflammable qui est susceptible d'exploser même en l'absence d'air ou d'oxygène. »

2.2.2 Insérer « 2.2.2.1 » avant la phrase précédant le tableau 2.2.1.

2.2.2.2 Insérer le nouveau paragraphe suivant après le nota 2 :

« 2.2.2.2 Un gaz inflammable qui est de surcroît chimiquement instable est en outre classé dans l'une des deux catégories des gaz chimiquement instables en utilisant les méthodes décrites dans la partie III du Manuel d'épreuves et de critères, conformément au tableau suivant:

**Tableau 2.2.2 : Critères de classification des gaz chimiquement instables**

Catégorie	Critères
A	Gaz inflammables qui sont chimiquement instables à 20 °C et à la pression normale de 101,3 kPa
B	Gaz inflammables qui sont chimiquement instables à une température supérieure à 20 °C et/ou à une pression supérieure à 101,3 kPa

2.2.3 Modifier le tableau 2.2 pour lire comme suit :

**Tableau 2.2.3 : Éléments d'étiquetage pour les gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables)**

	Gaz inflammables		Gaz chimiquement instables	
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie A	Catégorie B
<b>Symbole</b>	Flamme	<i>Pas de symbole</i>	<i>Pas de symbole supplémentaire</i>	<i>Pas de symbole supplémentaire</i>
<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	Attention	<i>Pas de mention d'avertissement supplémentaire</i>	<i>Pas de mention d'avertissement supplémentaire</i>
<b>Mention de danger</b>	Gaz extrêmement inflammable	Gaz inflammable	Peut exploser même en l'absence d'air	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s)

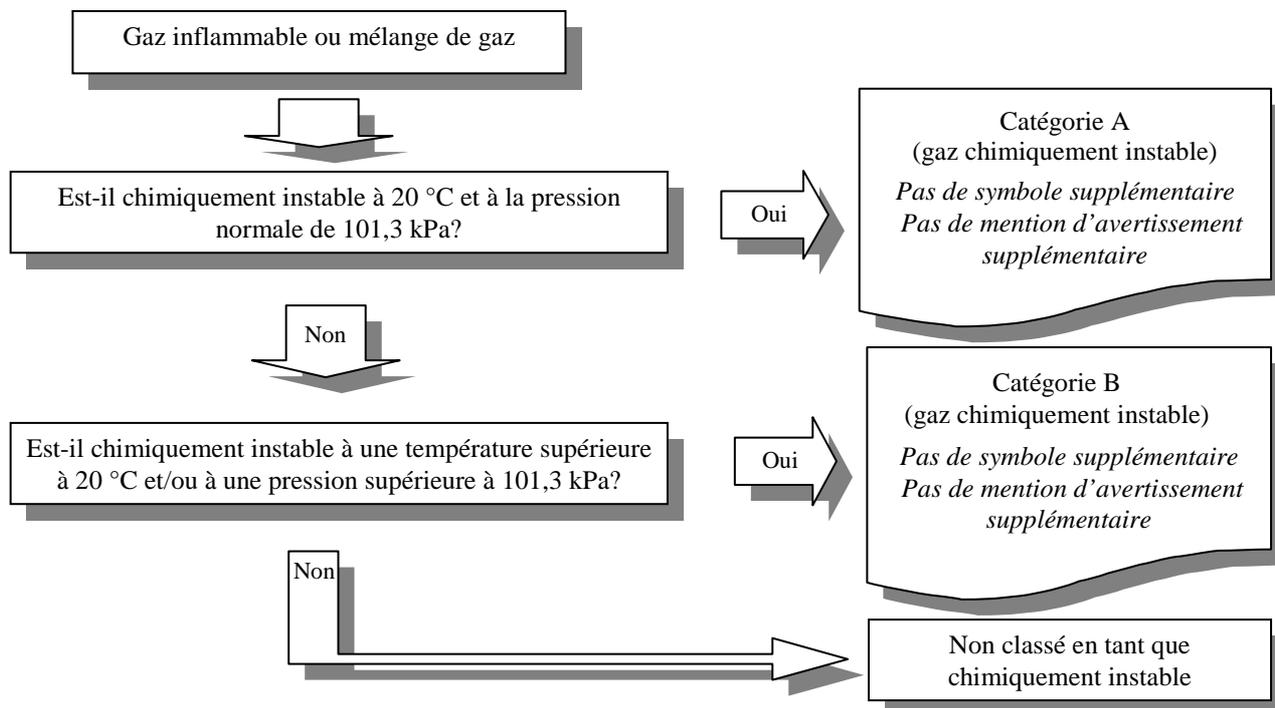
2.2.4.1 Modifier le titre pour lire comme suit : « *Procédure de décision pour les gaz inflammables* ».

Le diagramme de décision « 2.2 » existant devient diagramme de décision « 2.2 a) »

2.2.4.2 Insérer un nouveau paragraphe 2.2.4.2 et un diagramme de décision 2.2 b) pour lire comme suit :

« **2.2.4.2** *Diagramme de décision pour les gaz chimiquement instables*

Pour classer un gaz inflammable comme gaz chimiquement instable, on doit disposer de données sur son instabilité chimique. Le classement doit s'effectuer conformément au diagramme de décision 2.2 b).

**Diagramme de décision 2.2 b)**

Le paragraphe 2.2.4.2 (« Commentaires ») devient le nouveau paragraphe 2.2.4.3.

2.2.4.3 (ancien 2.2.4.2) Remplacer « ISO 10156:1996 » par « ISO 10156:2010 ».

Insérer le nouveau paragraphe suivant à la suite du texte actuel :

« L'instabilité chimique devrait être déterminée conformément à la méthode définie dans la partie III du Manuel d'épreuves et de critères. Si les calculs effectués conformément à la norme ISO 10156:2010 démontrent qu'un mélange de gaz est ininflammable, il est inutile de procéder aux épreuves servant à déterminer son instabilité chimique aux fins de classement. »

2.2.5 (en-tête) Remplacer « ISO 10156:1996 » par « ISO 10156:2010 ».

## Chapitre 2.3

Dans l'en-tête, supprimer « inflammables ».

2.3.2.1 Modifier le nota 2 pour lire comme suit :

« **NOTA 2:** Les aérosols n'entrent pas en plus dans le champ d'application des chapitres 2.2 (Gaz inflammables), 2.5 (Gaz sous pression), 2.6 (Liquides inflammables) ou 2.7 (Matières solides inflammables). En fonction de leurs composants, les aérosols peuvent toutefois relever du champ d'application d'autres classes de danger, y compris en ce qui concerne leur éléments d'étiquetage. »

2.3.2.2 Modifier comme suit le début de la première phrase: «Un aérosol doit être classé dans l'une des trois catégories de cette classe...».

Ajouter une nouvelle phrase à la fin du paragraphe pour lire comme suit:

« Les aérosols qui ne répondent pas aux critères de classement dans la Catégorie 1 ou 2 (aérosols extrêmement inflammables ou inflammables) doivent être classés dans la Catégorie 3 (aérosols ininflammables). ».

Modifier le nota pour lire comme suit :

« *NOTA* : Les aérosols contenant plus de 1% de composants inflammables ou avec une chaleur de combustion d'au moins 20 kJ/g, qui ne sont pas soumis aux procédures de classification du présent chapitre relatives aux aérosols inflammables, devraient être classés en tant qu'aérosols, Catégorie 1. ».

- 2.3.3 Ajouter une nouvelle colonne intitulée «Catégorie 3» dans le tableau 2.3.1 et modifier ce dernier pour lire comme suit:

« **Tableau 2.3.1 : Éléments d'étiquetage pour les aérosols inflammables et ininflammables**

	<b>Catégorie 1</b>	<b>Catégorie 2</b>	<b>Catégorie 3</b>
<b>Symbole</b>	Flamme	Flamme	<i>Pas de symbole</i>
<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	Attention	Attention
<b>Mention de danger</b>	Aérosol extrêmement inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur	Aérosol inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

».

- 2.3.4.1 Remplacer « Pour classer un aérosol inflammable, on doit » par « Pour classer un aérosol parmi les aérosols inflammables, on doit ».
- 2.3.4.1 Dans les trois diagrammes de décision 2.3 a) à 2.3 c), remplacer la mention « Non classé » par :



## Chapitre 2.4

- 2.4.1 Au nota, remplacer « dans les normes ISO 10156:1996 ou 10156-2:2005 » par « dans la norme ISO 10156:2010 ».
- 2.4.4.1 Remplacer « ISO 10156:1996 » par « ISO 10156:2010 » et supprimer « et ISO 10156-2:2005 « Bouteilles à gaz, gaz ou mélanges de gaz. Partie 2: Détermination du pouvoir oxydant des gaz et mélanges de gaz toxiques et corrosifs ». »
- 2.4.4.2 Remplacer avec le texte suivant :
- « **2.4.4.2 Commentaires**

Exemple de classification d'un mélange de gaz comburants par calcul conformément à la norme ISO 10156:2010.

Selon le critère utilisé dans la méthode de classement décrite à la norme ISO 10156 un mélange de gaz doit être considéré comme plus comburant que l'air lorsque son pouvoir comburant est supérieur à 0,235 (23,5%).

Le pouvoir comburant (PC) est calculé comme suit :

$$PC = \frac{\sum_{i=1}^n x_i C_i}{\sum_{i=1}^n x_i + \sum_{k=1}^p K_k B_k}$$

Où :

- $x_i$  = fraction molaire du  $i$ -ème gaz comburant dans le mélange;
- $C_i$  = coefficient d'équivalence en oxygène du  $i$ -ème gaz comburant dans le mélange;
- $K_k$  = coefficient d'équivalence en azote du gaz inerte  $k$ ;
- $B_k$  = fraction molaire du  $k$ -ième gaz inerte dans le mélange;
- $n$  = nombre total des gaz comburants dans le mélange;
- $p$  = nombre total des gaz inertes dans le mélange;

Exemple de mélange de gaz : 9%(O<sub>2</sub>) + 16%(N<sub>2</sub>O) + 75%(He)

### Étapes du calcul

#### Étape 1:

Déterminer le coefficient d'équivalence en oxygène ( $C_i$ ) pour les gaz comburants dans le mélange et les coefficients d'équivalence en azote ( $K_k$ ) des gaz non-inflammables et non comburants.

$C_i$  (N<sub>2</sub>O) = 0,6 (protoxyde d'azote)

$C_i$  (O<sub>2</sub>) = 1 (oxygène)

$K_k$  (He) = 0,9 (hélium)

#### Étape 2:

Calculer le pouvoir comburant du mélange de gaz

$$PC = \frac{\sum_{i=1}^n x_i C_i}{\sum_{i=1}^n x_i + \sum_{k=1}^p K_k B_k} = \frac{0,09 \times 1 + 0,16 \times 0,6}{0,09 + 0,16 + 0,75 \times 0,9} = 0,201 \quad \mathbf{20,1 < 23,5}$$

Donc, le mélange n'est pas considéré comme gaz comburant. ».

## Chapitre 2.5

2.5.1 Dans la définition de gaz sous pression, insérer « à 20°C » après « (pression manométrique) ».

2.5.2 Insérer « 2.5.2.1 » avant la phrase d'introduction précédant le tableau 2.5.1.

Ajouter à la fin du paragraphe un nouveau nota, pour lire comme suit:

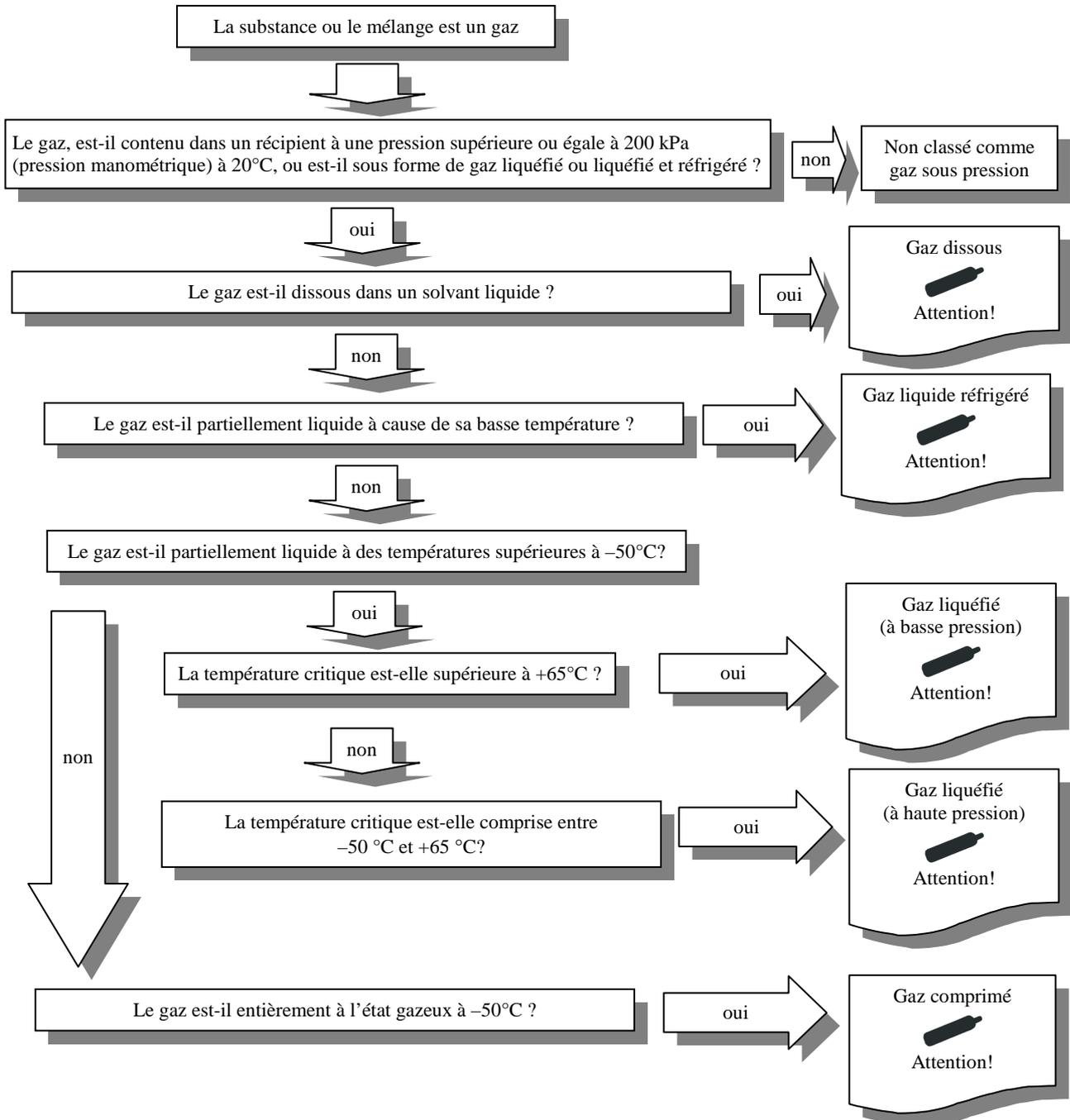
« **NOTA:** Les aérosols ne doivent pas être classés comme gaz sous pression. Voir le chapitre 2.3. ».

2.5.4.1 Remplacer par le texte suivant :

« **2.5.4.1 Procédure de décision**

La classification s'effectue conformément au diagramme de décision 2.5.

**Diagramme de décision 2.5 pour les gaz sous pression**



»

## Chapitre 2.16

2.16.3 Ajouter le Nota suivant sous le tableau 2.16.2 :

*« **NOTA:** Lorsqu'une substance ou un mélange est classé comme corrosif pour les métaux mais non corrosif pour la peau et/ou les yeux, certaines autorités compétentes peuvent autoriser l'application des dispositions d'étiquetage figurant au 1.4.10.5.5. ».*

## Chapitre 3.1

3.1.3.6.2.2 À la fin de la deuxième phrase, remplacer « toxicité inconnue » par « toxicité aiguë inconnue (par ingestion/contact cutané/inhalation) ».

Ajouter, à la fin du texte existant, la phrase suivante:

« L'autorité compétente peut décider soit de préciser qu'une ou plusieurs mentions supplémentaires soient indiquées sur l'étiquette ou sur la FDS ou sur les deux, soit de laisser au fabricant/fournisseur le choix de l'emplacement de la mention. ».

3.1.3.6.2.3 Insérer « pertinents » après « composants ».

3.1.4 Insérer « 3.1.4.1 » avant le premier paragraphe (« Des considérations générales et particulières... »).

3.1.4.2 Ajouter un nouveau paragraphe 3.1.4.2 après le NOTA sous le tableau 3.1.3, pour lire comme suit:

« 3.1.4.2 Dans les mentions de danger pour la toxicité aiguë, les dangers sont différenciés selon la voie d'exposition. L'indication de la classification, s'agissant de la toxicité aiguë, doit aussi rendre compte de cette différenciation et faire la différence, par exemple, entre la Catégorie 1 de toxicité aiguë par ingestion, la Catégorie 1 de toxicité aiguë par contact cutané et la Catégorie 1 de toxicité aiguë par inhalation. Si une substance ou un mélange est classé comme toxique par plusieurs voies d'exposition, toutes les classifications pertinentes devraient être communiquées sur la fiche des données de sécurité, comme indiqué à l'annexe 4, et les éléments de communication des dangers correspondants doivent figurer sur l'étiquette, comme prescrit au 3.1.3.2. Si la mention "x % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue (par ingestion/contact cutané/inhalation)" est indiquée, comme prescrit au 3.1.3.6.2.2, il peut, en fonction de la voie d'exposition, aussi être fait la différence, par exemple, entre « x % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par ingestion » et « x % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par contact cutané ». ».

3.1.5.2 Modifier comme suit la note de bas de page 3 s'appliquant au diagramme de décision:

« Dans l'éventualité où un composant pour lequel on ne dispose d'aucune information valable est utilisé dans le mélange à une concentration  $\geq 1\%$ , on classe le mélange sur la base des seuls composants connus et avec la mention que x % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue (par ingestion/contact cutané/inhalation). L'autorité compétente peut décider soit de préciser qu'une ou plusieurs mentions supplémentaires soient indiquées

sur l'étiquette ou sur la FDS ou sur les deux, soit de laisser au fabricant/fournisseur le choix de l'emplacement de la mention. ».

## Chapitre 3.5

3.5.3.3 Modifier le tableau 3.5.1 pour lire comme suit:

Composant classé comme:	Valeurs seuil/limites de concentration menant à une classification du mélange comme :		
	Mutagène de la Catégorie 1		Mutagène de la Catégorie 2
	Catégorie 1A	Catégorie 1B	
Agent mutagène de la Catégorie 1A	≥ 0,1%	--	--
Agent mutagène de la Catégorie 1B	--	≥ 0,1%	--
Agent mutagène de la Catégorie 2	--	--	≥ 1,0%

3.5.4 Modifier le tableau 3.5.2 pour lire comme suit:

	Catégorie 1 (Catégorie 1A, 1B)	Catégorie 2
<b>Symbole</b>	Danger pour la santé	Danger pour la santé
<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	Attention
<b>Mention de danger</b>	Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

## Chapitre 3.6

3.6.3.3 Modifier le tableau 3.6.1 pour lire comme suit:

Composant classé comme:	Valeurs seuil/limites de concentration menant à une classification du mélange comme:		
	Cancérogène de la Catégorie 1		Cancérogène de la Catégorie 2
	Catégorie 1A	Catégorie 1B	
Agent cancérogène de la Catégorie 1A	≥ 0,1 %	--	--
Agent cancérogène de la Catégorie 1B	--	≥ 0,1 %	--
Agent cancérogène de la Catégorie 2	--	--	≥ 0,1% (nota 1)
			≥ 1,0% (nota 2)

3.6.4 Modifier le tableau 3.6.2 pour lire comme suit:

	<b>Catégorie 1 (Catégorie 1A, 1B)</b>	<b>Catégorie 2</b>
<b>Symbole</b>	Danger pour la santé	Danger pour la santé
<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	Attention
<b>Mention de danger</b>	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

### Chapitre 3.7

3.7.3.3.2 Modifier le tableau 3.7.1 pour lire comme suit:

<b>Composant classé comme:</b>	<b>Valeurs seuil/limites de concentration menant à la classification du mélange comme:</b>			
	<b>Toxique pour la reproduction de Catégorie 1</b>		<b>Toxique pour la reproduction de Catégorie 2</b>	<b>Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement</b>
	<b>Catégorie 1A</b>	<b>Catégorie 1B</b>		
Toxique pour la reproduction de la Catégorie 1A	≥ 0,1% (nota 1)	--	--	--
	≥ 0,3% (nota 2)			
Toxique pour la reproduction de la Catégorie 1B	--	≥ 0,1% (nota 1)	--	--
		≥ 0,3% (nota 2)		
Toxique pour la reproduction de la Catégorie 2	--	--	≥ 0,1% (nota 3)	--
			≥ 3,0% (nota 4)	
Ayant des effets sur ou via l'allaitement (catégorie supplémentaire)	--	--	--	≥ 0,1% (nota 1)
				≥ 0,3% (nota 2)

3.7.4 Modifier le tableau 3.7.2 pour lire comme suit:

	<b>Catégorie 1 (Catégorie 1A, 1B)</b>	<b>Catégorie 2</b>	<b>Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement</b>
<b>Symbole</b>	Danger pour la santé	Danger pour la santé	<i>Pas de symbole</i>
<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	Attention	<i>Pas de mention d'avertissement</i>
<b>Mention de danger</b>	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

## Chapitre 4.1

4.1.3.6 Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe existant:

« L'autorité compétente peut décider soit de préciser que la mention supplémentaire soit indiquée sur l'étiquette ou sur la FDS ou sur les deux, soit de laisser au fabricant/fournisseur le choix de l'emplacement de la mention. ».

4.1.5.1.1 Dans la note de bas de page 3 s'appliquant au diagramme de décision, introduire une nouvelle phrase, pour lire comme suit:

« L'autorité compétente peut décider soit de préciser que la mention supplémentaire soit indiquée sur l'étiquette ou sur la FDS ou sur les deux, soit de laisser au fabricant/fournisseur le choix de l'emplacement de la mention. ».

4.1.5.2.4 Dans la note de bas de page 10 s'appliquant au diagramme de décision, introduire, à la fin du texte existant, la phrase suivante:

« L'autorité compétente peut décider soit de préciser que la mention supplémentaire soit indiquée sur l'étiquette ou sur la FDS ou sur les deux, soit de laisser au fabricant/fournisseur le choix de l'emplacement de la mention. ».

## Annexe 1

Modifier le tableau applicable aux gaz inflammables pour lire comme suit :

GAZ INFLAMMABLES (Y COMPRIS LES GAZ CHIMIQUEMENT INSTABLES)				
Gaz inflammables		Gaz chimiquement instables		Note
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie A	Catégorie B	
  <b>Danger</b>  Gaz extrêmement inflammable	<i>Pas de pictogramme</i>  <b>Attention</b>  Gaz inflammable	<i>Pas de pictogramme supplémentaire</i>  <i>Pas de mention d'avertissement supplémentaire</i>  <b>Peut exploser même en l'absence d'air</b>	<i>Pas de pictogramme supplémentaire</i>  <i>Pas de mention d'avertissement supplémentaire</i>  <b>Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s)</b>	<b>Selon les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), le symbole, le numéro et le liseré peuvent être en noir au lieu de blanc. Le fond doit être rouge dans les deux cas.</b>
	<b>Non prescrit par le Règlement type de l'ONU</b>			

Modifier le tableau applicable aux aérosols pour lire comme suit :

AÉROSOLS			
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Note
 <b>Danger</b> Aérosol extrêmement inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur	 <b>Attention</b> Aérosol inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur	<i>Pas de pictogramme</i>  <b>Attention</b> Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur	<b>Selon les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), le symbole, le numéro et le liseré peuvent être en noir au lieu de blanc. Le fond doit être rouge dans les deux premiers cas, et vert dans le troisième cas.</b>
			

## Annexe 2

Tableau A2.2

Dans le titre remplacer « Gaz inflammables » par « Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables) » et modifier le tableau pour lire comme suit :

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
<b>1</b>	Gaz qui, à 20 °C et à la pression normale (101,3 kPa): a) sont inflammables en mélange à 13 % ou moins (en volume) avec l'air; ou b) ont un domaine d'inflammabilité en mélange avec l'air d'au moins 12% quelle que soit la limite inférieure d'inflammabilité.	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Gaz extrêmement inflammable
<b>2</b>	Gaz ou mélanges de gaz autres que ceux de la Catégorie 1 qui, à 20 °C et à la pression normale (101,3 kPa), ont un domaine d'inflammabilité lorsqu'ils sont en mélange avec l'air.	Symbole	<i>Pas de symbole</i>
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Gaz inflammable
<b>A</b> (gaz chimiquement instables)	Gaz inflammables qui sont chimiquement instables à 20 °C et à la pression normale de 101,3 kPa	Symbole	<i>Pas de symbole supplémentaire</i>
		Mention d'avertissement	<i>Pas de mention d'avertissement supplémentaire</i>
		Mention de danger	Peut exploser même en l'absence d'air

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
<b>B</b> (gaz chimiquement instables)	Gaz inflammables qui sont chimiquement instables à une température supérieure à 20 °C et/ou à une pression supérieure à 101,3 kPa	Symbole	<i>Pas de symbole supplémentaire</i>
		Mention d'avertissement	<i>Pas de mention d'avertissement supplémentaire</i>
		Mention de danger	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s)

Tableau A2.3

Dans le titre supprimer « inflammables » et modifier le tableau pour lire comme suit :

Catégorie de danger	Critères	Éléments de communication du danger	
<b>1</b>	En fonction de ses composants, de sa chaleur de combustion et, selon le cas, des résultats de l'épreuve d'inflammabilité des mousses (pour les mousses d'aérosols) et des épreuves de la distance d'inflammation et de l'inflammation dans un espace clos (pour les aérosols vaporisés) (voir la procédure de décision du 2.3.4.1, chapitre 2.3).	Symbole	
		Mention d'avertissement	Danger
		Mention de danger	Aérosol extrêmement inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
<b>2</b>	En fonction de ses composants, de sa chaleur de combustion et, selon le cas, des résultats de l'épreuve d'inflammabilité des mousses (pour les mousses d'aérosols) et des épreuves de la distance d'inflammation et de l'inflammation dans un espace clos (pour les aérosols vaporisés) (voir la procédure de décision du 2.3.4.1, chapitre 2.3).	Symbole	
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Aérosol inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
<b>3</b>	En fonction de ses composants, de sa chaleur de combustion et, selon le cas, des résultats de l'épreuve d'inflammabilité des mousses (pour les mousses d'aérosols) et des épreuves de la distance d'inflammation et de l'inflammation dans un espace clos (pour les aérosols vaporisés) (voir la procédure de décision du 2.3.4.1, chapitre 2.3).	Symbole	<i>Pas de symbole</i>
		Mention d'avertissement	Attention
		Mention de danger	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

## Annexe 3

### Section 1, Tableau A3.1.1 : Codes des mentions de danger pour les risques physiques

Modifier les rubriques pour « H222 » et « H223 » pour lire comme suit :

Code (1)	Mentions de danger pour les dangers physiques (2)	Classe de danger (chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H222	<b>Aérosol extrêmement inflammable</b>	Aérosols (chapitre 2.3)	1
H223	<b>Aérosol inflammable</b>	Aérosols (chapitre 2.3)	2

Insérer les nouvelles rubriques suivantes :

Code (1)	Mentions de danger pour les dangers physiques (2)	Classe de danger (chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H229	<b>Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur</b>	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3
H230	<b>Peut exploser même en l'absence d'air</b>	Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables) (chapitre 2.2)	A (gaz chimiquement instables)
H231	<b>Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s)</b>	Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables) (chapitre 2.2)	B (gaz chimiquement instables)

### Section 2

A3.2.3.7 Ajouter un nouveau paragraphe A3.2.3.7 pour lire comme suit :

« Lorsqu'un certain texte est placé entre crochets [...] dans un conseil de prudence, cela veut dire qu'il ne convient pas toujours et ne devrait être utilisé que dans certains cas. Les conditions de son utilisation, qui précisent quand le texte devrait être employé, sont données dans la colonne (5). Le code P284 énonce par exemple : « **[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.** ». Ce conseil est assorti de la condition d'utilisation suivante: « *– le texte entre crochets peut être utilisé si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique au point d'utilisation, qui précisent quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre* ». L'application de la condition relative à l'utilisation devrait être interprétée comme suit: Si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique, précisant quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre, le texte entre crochets peut être utilisé. Dans ce cas, le conseil se lirait comme suit: « **Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.** ». Toutefois, si le produit chimique est fourni sans être assorti de ces informations, le texte entre crochets ne devrait pas être employé et le conseil de prudence devrait se lire comme suit: « **Porter un équipement de protection respiratoire.** ».».

Le paragraphe « A3.2.3.7 » existant devient le nouveau « A3.2.3.8 ».

A3.2.3.8 (ancien A3.2.3.7) A la première phrase, remplacer « en phrases individuelles » par « en phrases individuelles ou en membres de phrase ».

Tableau A3.2.2 : Modifier les conseils de prudence suivants pour lire comme suit :

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P202	<b>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosif instable	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables) (chapitre 2.2)	A, B (gaz chimiquement instables)	
P210	<b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b>	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la ou les source(s) d'ignition.
P211	<b>Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur une autre source d'ignition.</b>	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2	
P223	<b>Éviter tout contact avec l'eau.</b>	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
P244	<b>Tenir les soupapes et les accessoires exempts d'huile et de graisse.</b>	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
P251	<b>Ne pas perforer ni brûler, même après usage.</b>	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3	
P261	<b>Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</b>	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	3, 4	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables – <i>peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette</i>
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P280	<b>Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	- <i>Préciser masque de protection</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement
		Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	- <i>Préciser gants de protection et équipement de protection des yeux/du visage</i>
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	- <i>Préciser gants/vêtements de protection</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	- <i>Préciser gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P280 (suite)		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	- <i>Préciser gants de protection</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	- <i>Préciser équipement de protection des yeux/du visage</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
P284	<b>[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.</b>	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'équipement – <i>le texte entre crochets peut être utilisé si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique au point d'utilisation, qui précisent quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre.</i>
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	

**Tableau A3.2.3: Codes des conseils de prudence concernant l'intervention**

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P308	<b>En cas d'exposition prouvée ou suspectée:</b>	Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
P310	<b>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b>	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
		Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P311	<b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b>	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	3	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
P312	<b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b>	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	4	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
		Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	5	
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	3, 4, 5	
		Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	4	
		Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	5	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P321	<b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b>	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i>
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées</i>
		Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	3	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires</i>
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours.
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	- <i>le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</i>
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>si des mesures immédiates sont nécessaires</i>
P340	<b>Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</b>	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P352	<b>Laver abondamment à l'eau/....</b>	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P361	<b>Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés</b>	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P362	<b>Enlever les vêtements contaminés.</b>	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P363	<b>Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</b>	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P364	<b>Et les laver avant réutilisation.</b>	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P378	<i>(Amendement sans objet en français)</i>			
P301 + P310	<b>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b>	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P301 + P312	<b>EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b>	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P302 + P352	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/....</b>	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P303 + P361 + P353	<i>(Amendement sans objet en français)</i>			
P304 + P312	<b>EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b>	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	5	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
P304 + P340	<b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</b>	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P308 + P311	<b>En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b>	Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
P332 + P313	<b>En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.</b>	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2, 3	– <i>peut être omis si le conseil P333 + P313 figure sur l'étiquette</i>

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P342 + P311	<b>En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b>	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
P361 + P364	<b>Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</b>	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
P362 + P364	<b>Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</b>	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P370 + P378	<i>(Amendement sans objet en français)</i>			

Tableau A3.2.4: Codes des conseils de prudence concernant le stockage

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P410	<b>Protéger du rayonnement solaire.</b>	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3	
		Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimé Gaz liquéfié Gaz dissous	- peut être omis pour les gaz contenus dans des bouteilles à gaz transportables conformément à l'instruction d'emballage P200 des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, à moins que ces gaz ne se décomposent (lentement), ou ne se polymérisent, ou sauf disposition contraire de l'autorité compétente.
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P412	<b>Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F</b>	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3	
P410 + P403	<b>Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.</b>	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimé Gaz liquéfié Gaz dissous	- peut être omis pour les gaz contenus dans des bouteilles à gaz transportables conformément à l'instruction d'emballage P200 des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, à moins que ces gaz ne se décomposent (lentement), ou ne se polymérisent, ou sauf disposition contraire de l'autorité compétente.
P410 + P412	<b>Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F</b>	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3	

### Annexe 3 : Section 3 « Utilisation des conseils de prudence »

A3.3.5 Modifier les tableaux relatifs aux classes et catégories de danger ci-après pour lire comme suit :

#### MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (Chapitre 2.1)

<b>Symbole</b> Bombe explosant
-----------------------------------

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
Matières et objets explosibles instables	Danger	H200 Explosif instable



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 <b>Se procurer les instructions avant utilisation.</b>  P202 <b>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</b>  P280 <b>Porter un équipement de protection du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.	P372 <b>Risque d'explosion en cas d'incendie.</b>  P373 <b>NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</b>  P380 <b>Évacuer la zone.</b>	P401 <b>Stocker...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)	P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**GAZ INFLAMMABLES (Y COMPRIS LES GAZ CHIMIQUEMENT INSTABLES)**  
**(Chapitre 2.2)**  
**(Gaz inflammables)**

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
1	Danger	H220 Gaz extrêmement inflammable

Symbole Flamme
-------------------



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la ou les source(s) d'ignition.	P377 <b>Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.</b> P381 <b>Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.</b>	P403 <b>Stocker dans un endroit bien ventilé.</b>	

**GAZ INFLAMMABLES (Y COMPRIS LES GAZ CHIMIQUEMENT INSTABLES)**  
**(Chapitre 2.2)**  
**(Gaz inflammables)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
2	Attention	H221 Gaz inflammable

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la ou les source(s) d'ignition.	P377 <b>Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.</b> P381 <b>Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.</b>	P403 <b>Stocker dans un endroit bien ventilé.</b>	

**GAZ INFLAMMABLES (Y COMPRIS LES GAZ CHIMIQUEMENT INSTABLES)**  
**(Chapitre 2.2)**  
**(Gaz chimiquement instables)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole supplémentaire</i>
--

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
A	<i>Pas de mention d'avertissement supplémentaire</i>	H230 Peut exploser même en l'absence d'air
B	<i>Pas de mention d'avertissement supplémentaire</i>	H231 Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s)

<b>Conseils de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	<b>Intervention</b>	<b>Stockage</b>	<b>Élimination</b>
P202 <b>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</b>			

*Nota : Le tableau ci-dessus contient uniquement le conseil de prudence relatif aux propriétés liées à l'instabilité chimique du gaz. Pour les autres conseils de prudence relatifs aux propriétés liées à l'inflammabilité du gaz, voir les tableaux applicables aux gaz inflammables.*

**AÉROSOLS**  
(Chapitre 2.3)

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H222 Aérosol extrêmement inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
2	Attention	H223 Aérosol inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la ou les source(s) d'ignition. P211 <b>Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.</b> P251 <b>Ne pas perforer ni brûler, même après usage.</b>		P410 + P412 <b>Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.</b>	

**AÉROSOLS**  
(Chapitre 2.3)

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>	
3	Attention	H229	Réceptif sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la ou les source(s) d'ignition. P251 <b>Ne pas perforer ni brûler, même après usage.</b>		P410 + P412 <b>Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.</b>	

**GAZ COMBURANTS**  
(Chapitre 2.4)

**Symbole**  
Flamme sur un cercle



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
1	Danger	H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P220 <b>Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matières incompatibles. P244 <b>Tenir les soupapes et les accessoires exempts d'huile et de graisse.</b>	P370 + P376 <b>En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.</b>	P403 <b>Stocker dans un endroit bien ventilé.</b>	

**GAZ SOUS PRESSION**  
(Chapitre 2.5)

**Symbole**  
Bouteille à gaz



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Gaz comprimé	Attention	H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Gaz liquéfié	Attention	H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Gaz dissous	Attention	H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
		P410 + P403 <b>Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.</b> <i>- peut être omis pour les gaz contenus dans des bouteilles à gaz transportables conformément à l'instruction d'emballage P200 des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, à moins que ces gaz ne se décomposent (lentement), ou ne se polymérisent, ou sauf disposition contraire de l'autorité compétente.</i>	

**MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES**  
(Chapitre 2.12)

**Symbole**  
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
2	Danger	H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P223 <b>Éviter tout contact avec l'eau.</b> P231 + P232 <b>Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.</b> P280 <b>Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.	P335 + P334 <b>Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.</b> P370 + P378 <b>En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente de préciser les agents appropriés. <i>– si la présence d'eau aggrave le risque.</i>	P402 + P404 <b>Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.</b>	P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE**  
(Chapitre 3.1)

<b>Symbole</b> Tête de mort sur deux tibias
---

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H300 Mortel en cas d'ingestion
2	Danger	H300 Mortel en cas d'ingestion



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 <b>Se laver... soigneusement après manipulation.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 <b>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</b>	P301 + P310 <b>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence. P321 <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours – <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</i> P330 <b>Rincer la bouche.</b>	P405 <b>Garder sous clef.</b>	P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE**  
(Chapitre 3.1)

**Symbole**  
Tête de mort sur deux tibias

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
3	Danger	H301 Toxique en cas d'ingestion



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P264 <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P270 <b>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</b></p>	<p>P301 + P310 <b>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours – <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</i></p> <p>P330 <b>Rincer la bouche.</b></p>	<p>P405 <b>Garder sous clef.</b></p>	<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE**  
(Chapitre 3.1)

<b>Symbole</b> Point d'exclamation
---------------------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
4	Attention	H302 Nocif en cas d'ingestion

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 <b>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</b>	P301 + P312 <b>EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence. P330 <b>Rincer la bouche.</b>		P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE**  
(Chapitre 3.1)

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
5	Attention	H303 Peut être nocif en cas d'ingestion

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P312 <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		

**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ**  
(Chapitre 3.1)

**Symbole**  
Tête de mort sur deux tibias



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H310 Mortel par contact cutané
2	Danger	H310 Mortel par contact cutané

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P262 <b>Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.</b></p> <p>P264 <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P270 <b>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</b></p> <p>P280 <b>Porter des gants/des vêtements de protection.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p>	<p>P302 + P352 <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.</p> <p>P310 <b>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours <i>- si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées.</i></p> <p>P361+P364 <b>Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</b></p>	<p>P405 <b>Garder sous clef.</b></p>	<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ**  
(Chapitre 3.1)

**Symbole**  
Tête de mort sur deux tibias

**Catégorie de danger**      **Mention d'avertissement**      **Mention de danger**  
3                                      Danger                                      H311      Toxique par contact cutané



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P280 <b>Porter des gants/des vêtements de protection.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p>	<p>P302 + P352 <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.</p> <p>P312 <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours <i>- si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées.</i></p> <p>P361+P364 <b>Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</b></p>	<p>P405 <b>Garder sous clef.</b></p>	<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ**  
(Chapitre 3.1)

<b>Symbole</b> Point d'exclamation
---------------------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
4	Attention	H312 Nocif par contact cutané

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P280 <b>Porter des gants/des vêtements de protection.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p>	<p>P302 + P352 <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.</p> <p>P312 <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours <i>- si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées.</i></p> <p>P362 + P364 <b>Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</b></p>		<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ**  
(Chapitre 3.1)

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
5	Attention	H313 Peut être nocif par contact cutané

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P312 <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION**  
(Chapitre 3.1)

**Symbole**  
Tête de mort sur deux tibias



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H330 Mortel par inhalation
2	Danger	H330 Mortel par inhalation

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P260 <b>Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables.</p> <p>P271 <b>Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</b></p> <p>P284 <b>[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'équipement – le texte entre crochets peut être utilisé si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique au point d'utilisation, qui précisent quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre.</p>	<p>P304 + P340 <b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</b></p> <p>P310 <b>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P320 <b>Un traitement spécifique est urgent (voir ... sur cette étiquette).</b> ...Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours – si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</p>	<p>P403 + P233 <b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</b> – si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</p> <p>P405 <b>Garder sous clef.</b></p>	<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION**  
(Chapitre 3.1)

**Symbole**  
Tête de mort sur deux tibias

Catégorie de danger  
3

Mention d'avertissement  
Danger

Mention de danger  
H331 Toxique par inhalation



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P261 <b>Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. – peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette</p> <p>P271 <b>Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</b></p>	<p>P304 + P340 <b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</b></p> <p>P311 <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires</p>	<p>P403 + P233 <b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</b> – si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</p> <p>P405 <b>Garder sous clef.</b></p>	<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION**  
(Chapitre 3.1)

<b>Symbole</b> Point d'exclamation
---------------------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
4	Attention	H332 Nocif par inhalation

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 <b>Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. <i>– peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette</i> P271 <b>Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</b>	P304 + P340 <b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</b> P312 <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION**  
(Chapitre 3.1)

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
5	Attention	H333 Peut être nocif par inhalation

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P304 + P312 <b>EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		

**CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE**  
(Chapitre 3.2)

**Symbole**  
Corrosion



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
1A à 1C	Danger	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P260 <b>Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.</b> <i>– si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation.</i></p> <p>P264 <b>Se laver... soigneusement après manipulation.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P280 <b>Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p>	<p>P301 + P330 + P331 <b>EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.</b></p> <p>P303 + P361 + P353 <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.</b></p> <p>P363 <b>Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</b></p> <p>P304 + P340 <b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</b></p> <p>P310 <b>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. <i>- le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</i></p> <p>P305 + P351 + P338 <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</b></p>	<p>P405 <b>Garder sous clef.</b></p>	<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**  
(Chapitre 3.2)

<b>Symbole</b> Point d'exclamation
---------------------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
2	Attention	H315 Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P280 <b>Porter des gants de protection.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.	P302 + P352 <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas. P321 <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours <i>- le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</i> P332 + P313 <b>En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.</b> <i>- peut être omis si le conseil P333 + P313 figure sur l'étiquette.</i> P362 + P364 <b>Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</b>		

**CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE**  
(Chapitre 3.2)

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>	
3	Attention	H316	Provoque une légère irritation cutanée

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P332 + P313 <b>En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.</b> <i>– peut être omis si le conseil P333 + P313 figure sur l'étiquette.</i>		

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE**  
(Chapitre 3.3)

**Symbole**  
Corrosion



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
1	Danger	H318 Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P280 <b>Porter un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.	P305 + P351 + P338 <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</b> P310 <b>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE**  
(Chapitre 3.4)

**Symbole**  
Danger pour la santé

**Catégorie de danger**  
1, 1A, 1B

**Mention d'avertissement**  
Danger

**Mention de danger**  
H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P261 <b>Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. <i>– peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette</i></p> <p>P284 <b>[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.</b> <i>– le texte entre crochets peut être utilisé si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique au point d'utilisation, qui précisent quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre.</i></p>	<p>P304 + P340 <b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</b></p> <p>P342 + P311 <b>En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p>		<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**SENSIBILISATION CUTANÉE**  
(Chapitre 3.4)

**Symbole**  
Point d'exclamation



**Catégorie de danger**  
1, 1A, 1B

**Mention d'avertissement**  
Attention

**Mention de danger**  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P261 <b>Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. <i>– peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette</i></p> <p>P272 <b>Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</b></p> <p>P280 <b>Porter des gants de protection</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p>	<p>P302 + P352 <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.</p> <p>P333 + P313 <b>En cas d'irritation ou d'éruption cutanées : Consulter un médecin.</b></p> <p>P321 <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours <i>- le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</i></p> <p>P362 + P364 <b>Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</b></p>		<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale (préciser)</p>

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**  
(Chapitre 3.5)

**Symbole**  
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H340 Peut induire des anomalies génétiques <...>
2	Attention	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques <...> <...> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 <b>Se procurer les instructions avant utilisation.</b>  P202 <b>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</b>  P280 <b>Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.	P308 + P313 <b>En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</b>	P405 <b>Garder sous clef.</b>	P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**CANCÉROGÉNICITÉ**  
(Chapitre 3.6)

**Symbole**  
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H350 Peut provoquer le cancer <...>
2	Attention	H351 Susceptible de provoquer le cancer <...>

<...> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P201 <b>Se procurer les instructions avant utilisation.</b></p> <p>P202 <b>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</b></p> <p>P280 <b>Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p>	<p>P308 + P313 <b>En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.</b></p>	<p>P405 <b>Garder sous clef.</b></p>	<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**  
(Chapitre 3.7)

**Symbole**  
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <...> <<...>>
2	Attention	H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <...> <<...>> <...> (indiquer l'effet s'il est connu) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 <b>Se procurer les instructions avant utilisation.</b> P202 <b>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</b> P280 <b>Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.	P308 + P313 <b>En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</b>	P405 <b>Garder sous clef.</b>	P501 <b>Éliminer le contenu/réceptacle dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (Exposition unique)  
(Chapitre 3.8)**

**Symbole**  
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes <...><<...>> <...> (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P260 <b>Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables.</p> <p>P264 <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P270 <b>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</b></p>	<p>P308 + P311 <b>En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours – si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires.</p>	<p>P405 <b>Garder sous clef.</b></p>	<p>P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (exposition unique)**  
(Chapitre 3.8)

**Symbole**  
Danger pour la santé



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
2	Attention	H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes <...> <<...>> <...> (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P260 <b>Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P264 <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 <b>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</b>	P308 + P311 <b>En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.	P405 <b>Garder sous clef.</b>	P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (Exposition unique)  
(Chapitre 3.8)**

<b>Symbole</b> Point d'exclamation
---------------------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
3	Attention	H335 Peut irriter les voies respiratoires ; ou H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 <b>Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. <i>– peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette.</i> P271 <b>Utiliser le produit seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</b>	P304 + P340 <b>EN CAS D'INHALATION:</b> <b>Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</b> P312 <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.	P403 + P233 <b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</b> <i>– si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i> P405 <b>Garder sous clef.</b>	P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**DANGER PAR ASPIRATION**  
(Chapitre 3.10)

**Symbole**  
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
2	Attention	H305 Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P301 + P310 <b>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</b> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence. P331 <b>Ne PAS faire vomir.</b>	P405 <b>Garder sous clef.</b>	P501 <b>Éliminer le contenu/récipient dans ...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

## Annexe 4

### A4.3.2.1.2 Modifier pour lire comme suit :

« Si la substance ou le mélange est classé conformément aux parties 2, 3 ou 4 du SGH, la classification est habituellement communiquée en indiquant la classe et la catégorie/sous-catégorie appropriées de danger (par exemple, liquide inflammable, Catégorie 1 et corrosif pour la peau, Catégorie 1A). Toutefois, lorsqu'une différenciation de la classification dans une même classe de danger n'entraîne pas de différenciation dans la mention de danger, l'indication de la classification doit rendre compte de cette différenciation. Par exemple, dans le cas de la toxicité aiguë, la classification peut se faire en fonction de la voie d'exposition, comme suit : toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 1 ; toxicité aiguë par contact cutané, Catégorie 1 ou toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 1. Si une substance ou un mélange est classé dans plusieurs catégories d'une classe de danger qui est différenciée, toutes les classifications doivent être communiquées. »

---